



5%* DE RÉMUNÉRATION SUR LE LIVRET CCF EPARGNE

(taux nominal annuel brut)

pour toute nouvelle souscription avant le 15 septembre 2025

Taux boosté du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025, dans la limite de 100 000 €, pour toute première ouverture d'un Livret CCF Epargne entre le 16 juin 2025 et le 15 septembre 2025, sous réserve du maintien de votre livret jusqu'au 31 décembre 2025*.

*** Pour rappel, pour tout versement, les intérêts sur le Livret CCF Epargne sont calculés selon la règle des quinzaines civiles. Les opérations au crédit produisent intérêt à compter du premier jour de la quinzaine suivante et les opérations au débit cessent de produire intérêt au dernier jour de la quinzaine précédente.** L'ouverture d'un Livret CCF Epargne est réservée aux personnes physiques et limitée à un Livret CCF Epargne par personne ; son ouverture est conditionnée à un versement minimum de 10 €. Le taux standard en vigueur du Livret CCF Epargne (taux nominal annuel brut de 0,50 % susceptible de modification à tout moment) s'applique à tous les encours et versements non éligibles à l'offre promotionnelle en cours ou en cas de clôture du Livret CCF Epargne avant le 31 décembre 2025. Cette offre donnera lieu à versement d'intérêts versés en date de valeur du 31 décembre 2025 sous réserve de détention dudit livret à cette date. Ces intérêts sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux applicables selon la réglementation en vigueur s'agissant des personnes physiques résidentes fiscales en France.

CCF | BANQUE PATRIMONIALE DEPUIS 1917

CCF - S.A. au capital de 147 000 001 euros, agréée en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 315 769 257 - Siège social : 103 rue de Grenelle 75007 Paris. Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 030 182 (www.orias.fr).